

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ANNEE 2023 - SEMAINE 48**

**DEC\_2023\_169**      Signature du contrat de cession l'association Musicale du Perreux-AMP Soul Band dans le cadre des concerts organisés par le Conservatoire de musique André Navarra

**DEC\_2023\_188**      Dépôt d'un dossier de demande de Permis de Démolir portant sur un bâtiment modulaire dans la cour de l'Hôtel de Ville

**DEC\_2023\_191**      Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable portant sur le réaménagement de la Place de la Coupole



**DECISION**  
**DEC\_2023\_169**

**OBJET : Signature d'un contrat de cession avec l'association Musicale du Perreux - AMP Soul Band dans le cadre des concerts organisés par le Conservatoire de musique André Navarra**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

**VU** la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le conservatoire de musique organise et met en oeuvre la saison musicale de son établissement ;

**CONSIDERANT** le projet de contrat de cession annexé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession entre la Ville de Charenton-le-Pont et l'association Musicale du Perreux - AMP Soul Band pour un montant de 400 € (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts).

**ARTICLE 2 :** Dite que le présent contrat vise à donner une représentation de l'Harmonie du Perreux – AMP Soul Band le 7 octobre 2023 de 11h à 12h dans le kiosque situé place Aristide Briand à Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits correspondants seront pris sur la nature 6288, fonction 311.

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 28 septembre 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le... 08/11/2023 .....

Publié ou Notifié

le... 08/11/2023 .....

LE MAIRE

Pour le Maire, et par délégation

  
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2023\_188**

**OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de Permis de Démolir portant sur un bâtiment modulaire dans la cour de l'Hôtel de Ville**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 à L. 421-9 et R. 421-14 à R. 421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de créer un jardin dans la cour de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un bâtiment modulaire à l'emplacement du futur jardin,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déposer un dossier de demande de permis de démolir pour supprimer le bâtiment modulaire en place,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de demande de permis de démolir pour supprimer le bâtiment modulaire en place.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 6 novembre 2023

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
**Dépôt en Préfecture**

le.....08.NOV.2023.....

**Publié ou Notifié**

le.....08/11/2023.....

**LE MAIRE**  
**Pour le Maire et par délégation**

**Marion BURELLE**  
**Directrice de l'Administration Générale**  
**et des Affaires Réglementaires**

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2023\_191**

**OBJET : Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable portant sur le réaménagement de la Place de la Coupole**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 à L.421-9 et R. 421-14 à R. 421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de végétaliser la place de la Coupole et d'y créer des îlots de fraîcheur,

**CONSIDÉRANT** le projet de réaménagement de l'espace public de la place de la Coupole avec notamment de nouveaux espaces plantés, mobiliers urbains et revêtement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déposer un dossier de déclaration préalable pour réaménager la place de la Coupole,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de déclaration préalable pour réaménager la place de la Coupole.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 13 novembre 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 16/11/2023

Publié ou Notifié

le 16/11/2023

LE MAIRE

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

  
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires